

Calculatrice des tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité

Pour accompagner l'entrée en vigueur du nouveau tarif d'utilisation des réseaux, la CRE a mis en place sur son site une calculatrice tarifaire. Il s'agit d'un outil permettant à un client de déterminer la part qui relève de l'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dans sa facture.

Cet outil permet de répondre aux besoins suivants :

- pour les clients titulaires d'un contrat unique, la calculatrice permet de vérifier le **choix de l'option tarifaire** effectué pour leur compte par leur fournisseur, et le montant de la part "utilisation du réseau" qui leur est facturée ;
- pour les clients titulaires d'un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD) ou de transport (CART), la calculatrice fournit des informations utiles pour le choix de leur option tarifaire auprès du Gestionnaire de Réseau auquel ils sont raccordés ;
- pour les consommateurs qui sont restés au tarif intégré, la calculatrice permet d'évaluer la part "utilisation du réseau" dans leur facture, et **d'en déduire la part fourniture sur laquelle**, toutes choses égales par ailleurs, **la concurrence entre fournisseurs est susceptible de s'exercer.**

Pour mémoire, trois éléments composent le montant de la facture d'électricité.

1. la part " fourniture " : elle rémunère le fournisseur pour la quantité d'énergie qu'il a livrée au client. Avec l'ouverture du marché à la concurrence, les prix de fourniture de l'énergie proposés par les fournisseurs aux clients éligibles sont désormais libres ;
2. la part "utilisation du réseau " : elle rémunère les gestionnaires de réseaux pour le service d'acheminement de l'électricité jusqu'au client ;
3. les taxes : elles sont constituées de la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), des taxes locales sur l'électricité et de la TVA.

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (part "utilisation du réseau") sont réglementés (déterminés par le gouvernement sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie) et s'appliquent à l'identique à tous les clients. Cette part n'est donc pas négociable avec le fournisseur.

Lorsqu'un client a conclu un contrat unique avec un fournisseur, ce client reçoit des factures qui indiquent, pour la catégorie tarifaire concernée, la part correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux publics. Même si le fournisseur peut présenter ses formules de prix de façon intégrée (part "fourniture" + part "utilisation du réseau"), le coût de l'utilisation du réseau est facturé au fournisseur par le gestionnaire de réseau auquel est raccordé le client.

Lorsqu'un client a conclu un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD) ou un contrats d'accès au réseau de transport (CART), ce client reçoit de son gestionnaire de réseau une facture pour la part "utilisation du réseau" et les taxes correspondantes, et de son fournisseur une facture pour la part "fourniture" et les taxes correspondantes.